

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi quinze décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 10 décembre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM NOBLECOURT (jusqu'à la délibération 1.3 incluse), PERROTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)

MM DE BOISRIOU (donne pouvoir à M. REPENTIN), GACHET (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.3 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 (ROB)

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) complété par l'article D.2312-3 du CGCT, prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Doivent notamment y être développées les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement, la programmation d'investissement.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, informations sur la structure des effectifs, des rémunérations et du temps de travail.

Par ailleurs, conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2029, sont présentés les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune (en l'espèce Grand Chambéry) dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Enfin, il est mis en ligne sur le site internet de la Ville, dans le délai d'un mois suivant son adoption, et mis sous quinzaine à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil d'administration. Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote (L. 2312-1 du CGCT). Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20251215-25_00953-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 16
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Développement Social / Santé et Seniors
Vice-présidente du CCAS de Chambéry

